



Publié sur U2P (<https://u2p.nc>)

Centre de Formalités des Entreprises



Anonymous (non vérifié) 20/07/2024

Réglementations applicables

Liste des professions ou activités réglementées ou soumises à autorisation > et organisme référent

à contacter pour connaître les conditions d'exercice (titres, autorisations, agréments, diplômes ou réglementations applicables)?

Voir Liste des activités réglementées

https://www.isee.nc/images/sampled/ridet/liste-professions_reglementees-isee.pdf

Téléchargez la Liste des activités réglementées

Si l'activité que vous prévoyez d'exercer **n'est pas dans la liste ci-dessous**, ou si elle n'est pas soumise au Référentiel de la Construction en Nouvelle-Calédonie (RCNC), elle est libre et ne nécessite a priori aucune autorisation ni

condition d'exercice.

En savoir plus sur le RCNC :

<https://www.cma.nc/chefs-d-entreprise/batiment/qualification-rcnc>

Guide des formalités

Registre du commerce
Agents commerciaux
Privilèges et nantissements
Entreprises en difficulté
Fond, référés, requêtes

[Guide des formalités](#)

Info greffe, les procédures à suivre

Créer une entreprise

Déposer des actes

Déposer des comptes annuels

Radier une entreprise

Commander une clé de signature électronique CERTIGREFFE sur certigrefe.fr

Commander un Kbis sur infogrefe.nc

Déposer les comptes annuels d'une entreprise sur Infogrefe NC

Immatriculer une entreprise sur infogrefe.nc

<https://www.infogrefe.nc/formalites>

Entreprises en difficulté

Prévention des difficultés
Procédures collectives
Saisine du juge-commissaire

<https://www.infogreffe.nc/guide-des-formalites/entreprises-en-difficulte/procedures-collectives>

Centre de Formalités des Entreprises : IMPORTANT

Vous changez d'adresse ? La surface de votre local d'activité change ? Vous achetez un nouveau véhicule pour votre entreprise ?

Vous cessez votre activité ? Vous vendez votre entreprise ?

Signalez tout changement ou fermeture auprès du Centre de Formalités des Entreprises dont votre activité dépend,

dans un délai de 30 jours.

L'entreprise est considérée comme active, **en exercice, tant qu'elle n'est pas fermée au Ridet.**

L'imposition à la patente et la souscription à la couverture sociale restent donc dues.

https://www.cma.nc/index.php?option=com_phocadownload&view=file&id==1150:mag-des-artisans-n-88-faire-face-aux-difficultes&Itemid=118#infometier

Liste des professions ou activités réglementées ou soumises à autorisation > et organisme référent

à contacter pour connaître les conditions d'exercice (titres, autorisations, agréments, diplômes ou réglementations applicables)?

Voir Liste des activités réglementées

https://www.isee.nc/images/sampled/ridet/liste-professions_reglementees-isee.pdf

Téléchargez la Liste des activités réglementées

Si l'activité que vous prévoyez d'exercer **n'est pas dans la liste ci-dessous**, ou si elle n'est pas soumise au Référentiel de la Construction en Nouvelle-Calédonie (RCNC), elle est libre et ne nécessite a priori aucune autorisation ni condition d'exercice.

En savoir plus sur le RCNC :

<https://www.cma.nc/chefs-d-entreprise/batiment/qualification-rcnc>

0comments
